



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**Arrêté portant déchéance des droits des copropriétaires du
navire TY MOR appartenant à : Monsieur NEMEG Batoum Nestor
et à Mme ROUSSO Fabienne**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 5141-1 à L. 5141-4-2 et R. 5141-9 à R. 5141-12 relatifs aux navires abandonnés ;

Vu l'article L. 5331-5 du Code des Transports relatif aux compétences en matière de pouvoir de police portuaire ;



Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu le procès-verbal de constatation dressé le 10 mars 2021 par l'Adjoint au commandant du port de Saint-Brieuc - Le Légué concernant l'abandon du navire TY MOR (navire en copropriété de type « vedette de sauvetage » qui n'est plus entretenu et qui est stationné sur le terre-plein du port de plaisance depuis le 9 janvier 2019) ;

Vu la mise en demeure pour créances en date du 16 mars 2021 adressée par courrier à M. NEMEG et la mise en demeure pour créances en date du 23 avril 2021 adressée par courrier à Mme ROUSSO établies par le Directeur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor leur demandant, d'une part, de procéder au règlement des factures impayées et d'organiser l'enlèvement de leur navire avant le 30 juin 2021 et les informant, d'autre part, qu'en cas d'absence de réaction de leur part, un procès-verbal de contravention de grande voirie pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime serait dressé à leur encontre ;

Vu la mise en demeure datée du 1^{er} juillet 2021 (adressée par lettres recommandées avec avis de réception à Mme ROUSSO - courrier distribué le 21 juillet 2021 - et à M. NEMEG - courrier renvoyé par lettre simple le 6 septembre 2021 du fait de son changement d'adresse) établie par l'Adjoint au commandant du port de procéder aux opérations utiles et nécessaires pour maintenir le navire en état de naviguer ou de faire mouvement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu le courrier en date du 14 décembre 2021 pour le Président du Syndicat mixte du Grand Légué et par délégation de la Directrice demandant de procéder à la démarche de déchéance de propriété du navire conformément à l'article L. 5141-3 du Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 de mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon du navire TY MOR notifié par courriers recommandés avec avis de réception en date du 28 mars 2022 à Mme ROUSSO (pli distribué le 6 avril 2022) et à M. NEMEG (pli non réclamé – arrêté renvoyé par courrier simple en date du 10 mai 2022 et par courriel en date du 17 mai 2022) par le Syndicat mixte du Grand Légué et les preuves de publicité (arrêté affiché sur le navire depuis le 12 avril 2022) ;

Considérant la relation des faits présentée pour le Président du Syndicat mixte du Grand Légué par la Directrice ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence d'autorité portuaire ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant que le navire se trouve dans un état d'abandon prolongé et que ses copropriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L. 5141-2 du Code des Transports ;

Considérant que lorsqu'un navire se trouve dans un état d'abandon prolongé, la déchéance des droits des copropriétaires ne peut être prononcée qu'après qu'une mise en demeure ait été adressée par l'autorité administrative compétente de l'État aux copropriétaires dudit navire ;

Considérant qu'à la demande du Président du Syndicat mixte du Grand Légué, M. NEMEG et Mme ROUSSO ont été mis en demeure de faire cesser l'état d'abandon du navire TY MOR par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 ;

Considérant les demandes du Président du Syndicat mixte du Grand Légué et du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor à fin de prononcer la déchéance des droits des copropriétaires M. NEMEG et Mme ROUSSO pour le navire TY MOR ;

Sur proposition du Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur NEMEG Batoum Nestor
10 Square Lucien Rose
35000 RENNES

et

Mme ROUSSO Fabienne
La Miennais
35770 VERN SUR SEICHE

sont déchus de leurs droits de copropriétaires sur le navire :

Nom : TY MOR
Immatriculation : inconnu_
Numéro de francisation ou de passeport : CO135040601
Type : vedette de sauvetage
Motorisation : 2 moteurs
Longueur : 12,88 mètres
Couleurs : blanche, rouge et noire

à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de Mme la Présidente du Syndicat mixte du Grand Légué à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire TY MOR à l'expiration d'un délai de **2 mois**, prévu par l'article L. 5141-4 du Code des Transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

Article 4 :

Si les copropriétaires du navire estiment devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, peut être formé auprès du Préfet des Côtes d'Armor.

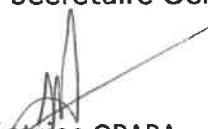
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (accessible par le site www.telerecours.fr).

Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Mme la Présidente du Syndicat mixte du Grand Légué et M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. NEMEG et à Mme ROUSSO.

Saint-Brieuc, le 20 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Destinataires :

- M. NEMEG Batoum Nestor
- Mme ROUSSO Fabienne
- Syndicat mixte du Grand Légué
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor